

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/089/5.2

Feuillet n°109

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes  
Terrassonnais Haut Périgord  
Noir**

**58 Avenue Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-  
LAVILLEDIEU**

**L'an deux mil vingt-deux, le 28 juin**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

**Date de convocation : 21 juin 2022**

<b>Nombre de Conseillers Communautaires</b>	
<b>En exercice</b>	<b>58</b>
<b>Présents</b>	<b>41</b>
<b>Votants :</b>	<b>46</b>
<b>Pour :</b>	<b>46</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

## **PRÉSENTS :**

**Titulaires** : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTMONT, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Sabine MALARD, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléant** : Gilles COZANET représente Dominique DURUY, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Daniel DEVAUX représente Annie DELAGE.

**Excusés** : Didier CLERJOUX, Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Daniel BOUTOT, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORSE, Régine ANGLARD, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Maud MANIERE donne pouvoir à Sabine MALARD, Jean-Yves VERGNE, Nicolas RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE** : Mme Josiane LEVISKI.

## **OBJET : Extension de la délégation de pouvoir au Président**

En vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

**AR Prefecture**

024-200041150-20220628-DE2022089-DE  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022

- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Par délibération n°DE2020/073 du 9 juillet 2020, le conseil communautaire a consenti au Président un certain nombre de délégations.

Afin de faciliter la bonne administration de la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire d'étendre les délégations consenties au Président en lui permettant :

- D'attribuer les fonds de concours aux communes dans le cadre de la mise en place de la DECI après avis de la commission d'attribution.
- D'attribuer les aides aux travaux Habitat Privé aux particuliers bénéficiaires dans le cadre du dispositif ORT après avis de la commission « Habitat et Revitalisation ».

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE que les délégations suivantes sont consenties au Président :**

- **ATTRIBUER** les fonds de concours aux communes dans le cadre de la mise en place de la DECI après avis de la commission d'attribution.
- **ATTRIBUER** les aides aux travaux Habitat Privé aux particuliers bénéficiaires dans le cadre du dispositif OPAH-RR après avis de la commission « Habitat et Revitalisation ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
 le 05/07/2022

Le Président,  
 Dominique BOUSQUET  
 Terrassonnais

Communauté de Communes  
 58 Avenue Jean Jaurès  
 24120 Terrasson-Lavilledieu  
 05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

Terrassonnais

Communauté de Communes  
 58 Avenue Jean Jaurès  
 24120 Terrasson-Lavilledieu  
 05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20220628-DE2022089-DE  
 Reçu le 05/07/2022  
 Publié le 05/07/2022